Informations de base

2001/2644(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les langues européennes régionales ou moins répandues **Subject** 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2001	Décision du Parlement	T5-0718/2001	Résumé
13/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2644(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0537/2001	13/12/2001	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0753/2001	13/12/2001	
Proposition de résolution		B5-0770/2001	13/12/2001	
Proposition de résolution		B5-0811/2001	13/12/2001	
Proposition de résolution		B5-0812/2001	13/12/2001	
Proposition de résolution		B5-0814/2001	13/12/2001	
Proposition de résolution		B5-0815/2001	13/12/2001	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0718/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0225-0334 E	13/12/2001	Résumé

Résolution sur les langues européennes régionales ou moins répandues

2001/2644(RSP) - 13/12/2001 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune sur les langues minoritaires. L'année 2001 a été déclarée 'Année européenne des langues'. La diversité linguistique constitue un héritage fondamental de la culture et de l'histoire de l'Europe et les langues dites 'minoritaires' concernent 50 millions de citoyens dans l'UE,. Le Parlement européen souligne dans sa résolution que la langue est facteur d'identité et d'expression des richesses de chaque peuple. Il considère que la protection de la diversité culturelle et linguistique est un devoir de l'Union et une garantie de la construction d'une Europe démocratique, d'où la nécessité de promouvoir la culture, qui est "autre chose qu'un simple produit commercial soumis aux règles du marché et de la concurrence". L'élargissement a cependant donné lieu à certaines déclarations qui veulent limiter le nombre de langues officielles de l'UE. Les députés réaffirment quant à eux leur attachement à la diversité linguistique et se prononcent une nouvelle fois en faveur de l'égalité des langues officielles et des langues de travail de tous les pays qui constituent l'UE. Toute tentative visant à établir une discrimination entre les langues officielles et les langues de travail est à combattre. La Commission est par conséquent invitée à préparer des mesures concrètes pour assurer une promotion équitable des langues de l'Union telles que leur utilisation par les moyens de communication, la publication des livres et oeuvres littéraires, la revalorisation de l'étude des langues étrangères, ainsi que la mise en oeuvre de programmes spécifiques en faveur des langues dites 'minoritaires' afin de contribuer à enrichir la diversité européenne. Il demande à la Commission de prolonger l'action menée au cours de l'Année européenne des langues (2001) en présentant, avant la fin de 2003, un programme pluriannuel sur les langues comportant des crédits destinés aux langues régionales ou moins répandues. Le Parlement invite efin les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.